

Bernard GUIN

671, route de Noves

13440 CABANNES

*Tél. : 06 15 43 79 75
cabinetguin@gmail.com*

Cabannes, le 4 novembre 2024

Objet : Le Barrage de Collias

Monsieur Jonathan PIRE

Maire

**Mairie de Collias
52, route d'Uzès
30210 COLLIAS**

Monsieur le Maire,

Par votre lettre du 25 octobre vous me confirmez votre décision, déjà exprimée dans vos lettres des 18 et 24 octobre adressées à l'association l'APGA, de clore définitivement le dossier relatif au seuil de Collias au motif que celui-ci ne relèverait pas de la compétence de la commune.

Cette clôture est importante pour le village, elle intervient de façon inattendue.

Vous précisez dans votre lettre du 18 octobre que votre décision repose sur de nouveaux éléments survenus *ces derniers jours*. Soit.

Cependant, étant donné l'importance pour les colliassois que revêt cette clôture du dossier, il paraît nécessaire que vous communiquiez au village le détail de ces nouveaux éléments qui viendraient contredire les conclusions tirées par la Préfecture du Gard et les syndicats du Gardon il y a maintenant huit ans.

Dans votre lettre du 24 octobre vous ajoutez que sous votre mandature la commune a été : *induite en erreur de façon intentionnelle*. Soit encore.

Mais tout autant que pour les « *éléments nouveaux* » précités, ici également il faudrait que vous précisiez quels sont les acteurs qui se seraient livrés à pareille tromperie.

En effet, de tels faits sont suffisamment graves (tromper l'Administration) pour qu'ils soient clairement décrits et leurs auteurs identifiés et sanctionnés.

Après la démolition de l'Hôtel du Gardon et la « séquestration » de deux moulins (au sens de : « isolé de toute vie extérieure », avec la clôture du dossier du Barrage, c'est le patrimoine du village qui se trouve encore une fois abimé de façon catastrophique.

Afin de tenter de sortir de la présente situation de blocage et sauver ce qui peut l'être encore, j'aurais préféré pouvoir échanger de vive voix avec vous notamment sur les termes de votre lettre du 24 octobre particulièrement agressive.

Il eut d'ailleurs été préférable que vous me l'adressiez directement cette lettre puisqu'elle traite pour l'essentiel du seuil qui serait selon vous la propriété des Machines et donc la mienne.

Veillez trouver, ci-après, les remarques dont je souhaitais vous entretenir de vive voix.

A- Vos lettres des 18 et 24 octobre 2024

A.1 Préambule

Dans vos deux courriers adressés à l'association l'APGA, vous précisez que vous clôturez le dossier du Barrage au motif que cet ouvrage est « *le seuil des Machines* » et qu'il est donc privé.

Formulé clairement, vous dites à l'APGA que je suis le propriétaire du seuil.

Cette augmentation de ma propriété m'aurait parfaitement convenu lorsque je l'ai acquise parce que je n'aurais pas eu, à chaque fois que le seuil nécessitait une intervention urgente, à demander l'autorisation aux Maires des différentes périodes concernées, savoir : Monsieur André CLÉMENT, Madame Éliette GALZY, Monsieur Raymond APARIS et Monsieur GARREC d'intervenir sur le domaine communal, comme je l'ai fait également d'ailleurs, à deux reprises, sur le parking communal d'avant la crue de 2002.

Et le Barrage de Collias ne serait pas dans l'état de délabrement où il est aujourd'hui.

Cependant, **jusqu'en 2011**, la question ne se posait pas de savoir si le Barrage était, ou non, la propriété de Collias. **Depuis 1886**, il l'était pour tous les intervenants : Administration, colliassois et syndicats.

Les raisons (qui figurent toutes aux archives de la commune), qui font que, pour tous les intervenants, il n'était pas remis en cause jusqu'en 2011 que le Barrage était la propriété de Collias, sont les suivantes :

- **En 1886**, la commune a acheté trois biens : le barrage et deux moulins en ruine (pièce 1 et 12, ci-jointes).
- **En 1975**, Une enquête géologique a été effectuée à la demande de la Direction départementale de l'Agriculture du Gard. Cette enquête préparait le captage futur d'eau potable à la grotte de Pâques (pièce 2).
Les géologues, Messieurs SAUVEL et BOURGEOIS, ont dans leur rapport d'enquête défini un périmètre de protection rapprochée de la grotte de Pâques qui comprend la rive gauche du plan d'eau à l'amont du seuil.
- **Le 6 septembre 1977**, la commune a vendu les Machines (patrimonialement c'était une erreur) à Madame et Monsieur ROBIN. Sur leur acte d'achat ne figurent que les Machines.

- **Le 18 juin 1984**, Madame et Monsieur ROBIN m'ont vendu les Machines.
 - Pendant ce temps, de loin en loin, la commune entretenait son Barrage.
 - **En 1989**, son intervention a été beaucoup plus importante avec la suppression, sous le Barrage, du « *phénomène du renard* » (érosion des fondations sous l'ouvrage qui tend à faire basculer le seuil vers l'aval) (pièce 3), le Maire de la commune était alors Monsieur André CLÉMENT.
- Monsieur CLÉMENT n'a demandé la permission ni à Madame Marie-Reine GOUDET ni à moi pour faire d'importants travaux sur le Barrage de Collias.
 - Un beau jour de 1989, j'ai eu le plaisir de voir que des engins de chantier envahissaient les Tinières pour s'y activer jusqu'au pied du seuil.
 - En fin de travaux, Monsieur CLÉMENT faisait paraître dans la presse un article afin de remercier les participants à la restauration du **Barrage de Collias** (pièce 4).
 - Observons que c'est le syndicat du Bas-Gardon et le Conseil Général du Gard qui ont financé les travaux et la Direction départementale de l'Agriculture qui les a pour sa part coordonnés.
 - Il est bien évident que ces organismes ne seraient pas intervenus si le seuil avait appartenu à Madame GOUDET et/ou à moi.
 - Et d'ailleurs, Monsieur CLÉMENT n'aurait pas, non plus, adressé des remerciements publics aux différents intervenants, il aurait au contraire attendu d'en recevoir pour son mécénat (inversé).
 - D'ailleurs, si Monsieur CLÉMENT a, avec son Conseil municipal remarquablement inspiré, décidé en 1989 de réaliser de tels travaux importants, ce n'était pas seulement pour préserver l'esthétique des Tinières, mais bien pour préserver le captage de la grotte de Pâques.
- Après la crue de septembre 2002, j'ai demandé à Madame GALZY et Monsieur APARIS de pouvoir colmater les deux brèches qui s'étaient formées sur le canal d'aménée du Barrage de la commune – j'avais réalisé avec succès la même opération en 1989 et ma réparation d'alors avait parfaitement résisté à la crue de 2002, elle est toujours **intacte** aujourd'hui.
 - Après plusieurs demandes pour réparer les deux brèches, Monsieur APARIS m'avait répondu l'air embarrassé : « *je ne peux pas vous donner cette autorisation parce que le SMAGE attend que le seuil parte de lui-même* ».
 - Pour la première fois, j'apprenais que le Barrage était menacé, et pas seulement par la négligence.

En clair donc, après la crue de 2002 et jusqu'en 2011, ce qui était en question c'était la survie du Barrage mais pas son propriétaire qui était, pour tous les acteurs, la commune.

Les choses ont radicalement changé à partir de l'année 2011.

- **Le 5 avril 2011**, Madame Charlotte PARENT, Préfecture du Gard, adresse une lettre commune à Madame GOUDET et à moi pour nous informer qu'en qualité de **propriétaires du seuil**, nous devons améliorer la continuité écologique de l'ouvrage. Madame PARENT nous invite à prendre contact avec elle par téléphone (pièce 5).

- Je prends contact par téléphone avec Madame PARENT, rendez-vous est pris sur le seuil pour le 11 juillet 2011.
- **Le 11 juillet 2011**, Madame GOUDET et la Mairie de Collias sont absents, je m'en étonne auprès de Madame PARENT qui ne me répond pas avoir reçu un mot d'excuse et qui n'abordera pas au cours de cette réunion la question de la propriété du seuil. En revanche, au fil de la conversation un énorme changement apparaît. Les présents : La préfecture du gard, le SMGG, l'ONEMA, le SMAGE (aujourd'hui EPTB Gardons) et MRM m'informent qu'ils souhaitent **effacer le seuil** et me le disent ouvertement **pour la première fois**.
- **Le 26 août 2011**, j'adresse une note d'information à l'association Les Amis du Patrimoine de Collias (pièce 6) pour l'informer de la réunion du 11 juillet 2011 et permettre au village d'organiser au plus tôt la défense du Barrage qui fait partie de son **patrimoine privé bâti remarquable**.
- **En 2011/2012**, je prends la position de Madame PARENT au pied de la lettre en lui répondant : puisque vous dites que le seuil est à Madame GOUDET et moi, autorisez-nous à le réparer.
À cette période, il était encore techniquement facile de remettre le seuil en état. Cette autorisation m'a été refusée.
Entre 2012 et 2016, la « *propriété* » du seuil et sa « *destruction ou conservation* » sont deux sujets que la Préfecture du Gard et les syndicats n'ont cessé de faire osciller tantôt dans une version, tantôt dans une autre.
- **Le 23 septembre 2015**, une réunion est tenue en mairie en présence de : Mairie de Collias, SMGG, SMAGE et moi (Monsieur GARREC m'avait demandé d'être présent).
Au terme de cette réunion, un compte rendu est établi (pièce 7) et les actes de vente des Machines me sont demandés : *Mairie Collias/ Mme, M ROBIN et Mme, M ROBIN/M GUIN*.
- **Les 30 septembre et 1^{er} octobre 2015**, je transmets les deux actes de vente des Machines à :
 - Monsieur Benoît GARREC, Maire de Collias (pièce 8).
 - Monsieur Thibaut CLÉMENCET, SMGG (pièce 9).
 - Monsieur Hugo COULOMB, SMAGE (pièce 10).
- Le 10 février 2016, je tiens informé Monsieur GARREC (pièce 11) des hésitations successives au sujet de la propriété du seuil de Collias laquelle fluctue au fil du temps entre les cinq situations suivantes.

1- Madame GOUDET et moi serions copropriétaires de l'ensemble du seuil.

Puis,

2- Madame GOUDET et moi serions copropriétaires chacun du demi seuil qui jouxte notre moulin.

Puis,

3- C'est la commune et moi qui serions copropriétaires.

Puis,

4- Je serais le seul propriétaire.

Puis, le 6 octobre 2016,

5- La commune est propriétaire du Seuil.

**CHACUNE DE CES CINQ DÉCISIONS A ÉTÉ PRISE SANS L'INTERVENTION DE :
LA MAIRIE DE COLLIAS ou MADAME GOUDET ou MOI**

Aussi, en définitive, lorsque vous faites état dans votre lettre du fait que votre mandature aurait été « *induite en erreur de manière intentionnelle* », cet acte répréhensible ne pourrait venir que de la Préfecture ou des syndicats.

Vous conviendrez qu'il y a là un très sérieux problème tant une telle attitude venant de ces organismes est inenvisageable et votre affirmation devient quelque part fautive.

La cinquième conclusion parmi celles énoncées ci-dessus est la conclusion définitive à laquelle l'Administration est parvenue (il y a maintenant huit ans), elle nous a convoqué sur le Barrage Monsieur GARREC et moi pour nous en informer le 6 octobre 2016.

Je précise « Monsieur GARREC et moi » parce que, au fil des avancées du travail des différentes Administrations, Madame GOUDET a disparu du dossier comme par enchantement.

Rappel

Après la réunion du **23 septembre 2015** en mairie de Collias et jusqu'à celle du **6 octobre 2016** sur le seuil, où la Préfecture du Gard a définitivement constaté que le seuil était la propriété de la commune, la Préfecture, les syndicats : SMGG et SMAGE n'ont conduit aucune réflexion avec Madame GOUDET et moi dans le cadre de leurs recherches du propriétaire du seuil et je pense qu'il en a été de même pour la municipalité qui a précédé la vôtre. Elle aussi était dans L'ATTENTE, de la décision de la Préfecture.

Il s'agit donc bien d'une constatation faite par ces organismes sur la propriété du seuil, après une année d'étude en toute liberté de jugement et en toute indépendance.

D'ailleurs, sérieusement, comment pourrait-il en être autrement ?

*Comment pourrait-il se faire que la Préfecture du Gard et les syndicats des Gardons aient été **trompés intentionnellement**, sur quoi, et par qui ?*

Il arrive toujours un moment où les idées invraisemblables le sont à un point tel que l'esprit ne parvient plus à suivre.

A.2 Remarques sur votre lettre du 24 octobre

a- Au deuxième alinéa, vous mentionnez :

1

En premier lieu, il est important de préciser que les trois biens que vous nommez dans votre courrier : le seuil des « Machines », le moulin de la rive « gauche » et le moulin de la rive « droite », sont des propriétés privées, conformément aux documents administratifs en notre possession.

Dans la formulation de votre phrase, la distinction que vous cherchez à faire se comprend.

Cependant, vous êtes dans l'erreur en faisant cette distinction.

En réalité, ces trois propriétés sont « privées », qu'elles soient la propriété de la commune ou appartiennent à des personnes privées, dans les deux cas elles sont des propriétés privées et non publiques.

Donc, le fait que vous qualifiez ces biens de « propriétés privées », n'implique pas qu'ils ne font pas partie du patrimoine communal de Collias.

Accessoirement, remarquons que vous mentionnez (imprudemment au regard de la thèse que vous soutenez) l'existence de **trois propriétés**.

Or, dans l'acte de propriété de Madame et Monsieur ROBIN, et donc dans le mien, ne figurent nommément que les Machines (une seulement des trois propriétés donc).

Effectivement, en considérant la rédaction des actes de vente ainsi que le rôle du seuil dans l'alimentation du village en eau potable, si j'ai acquis une des trois propriétés, je peux difficilement prétendre être propriétaire des trois.

Pour le dire de façon ludique, je ne peux pas me prétendre en situation de pouvoir couper l'eau potable au village tout entier par des interventions hasardeuses sur ce que je croirais être « mon » seuil alors qu'il s'agit en réalité du seuil de Collias.

C'est probablement en intégrant, aussi, cette **particularité** du seuil de Collias que les organismes officiels suivants : L'Administration préfectorale du Gard, Le Préfet du Gard, le SMGG, le SMAGE (EPTB Gardons), l'ONEMA, sont parvenus à leur conclusion du 6 octobre 2016 et que la Mairie de Collias l'a acceptée sans aucune résistance (Cf. : le compte rendu du Conseil municipal du jeudi 20 octobre 2016).

Sans aucune résistance de la part de la Mairie, évidemment, puisqu'elle a toujours considéré que le Barrage était sa propriété.

D'ailleurs, je vous soumetts, ci-après, une supposition qui me vient à l'esprit et qui paraît tellement fondée qu'elle en perd son statut de supposition pour devenir en quelque sorte une réalité.

Monsieur Scipion JOUBERT, Maire de Collias, et son Conseil municipal ont commis l'erreur de vendre les Machines le 6 septembre 1977.

S'ils avaient considéré, en vendant les Machines, qu'ils vendaient, aussi, le Barrage, jamais la vente n'aurait eu lieu.

Je crois sincèrement que l'on peut se risquer à cette affirmation, certes non vérifiable aujourd'hui, et je pense objectivement que vous êtes du même avis.

Cela signifie qu'il n'a jamais été dans l'intention de Collias de vendre son Barrage.

b- **Au troisième de votre lettre,**

2

Vous demandez expressément à l'Administration les actes notariés concernant la propriété du seuil des « Machines ».

Ces actes ne vous ont pas été demandés par l'APGA, elle les possède.

L'association vous demandait les actes notariés qui fonderaient les « nouveaux éléments » dont vous faites mention dans votre lettre du 18 octobre.

c- **Au quatrième vous écrivez,**

3

Au-delà de vos investigations personnelles, pourriez-vous nous indiquer les éléments probants (titres de propriété ou autres documents officiels) qui étayent votre affirmation quant à la propriété communale du seuil des « Machines » et du moulin de la rive « droite » ?

Les « *éléments probants* » figurent tous, à la fois : en Préfecture du Gard, aux Archives départementales du Gard et aux Archives communales de Collias, il suffit de les consulter.

Pour répondre à votre demande, à titre d'exemple, trois de ces éléments sont récapitulés ci-dessous.

1- Dans la lettre (pièces 12) que j'ai adressée le 21 avril 2016 à Monsieur PALAY, Premier adjoint de Monsieur GARREC, vous pouvez lire un extrait de l'arrêté préfectoral du **23 février 1886** pris par Monsieur **Périclès GRIMANELLI**, Préfet du Gard ; qui autorisait la commune de Collias à acquérir auprès du Sieur Pascal BERNARD, Maître meunier, **les trois biens**

Monsieur le Préfet GRIMANELLI avait pris soin de mentionner dans son arrêté **les deux références cadastrales** pour distinguer les deux moulins objet de l'acquisition.

Cette fois, avec cet arrêté préfectoral, nous avons bien les trois propriétés **nommément** mentionnées dans l'acte de vente.

2- Dans le compte rendu du jeudi 20 octobre 2016 à 19h30 du Conseil municipal de Collias il est écrit :

« **Seuil barrage**
Après recherche du SMGG, la commune est propriétaire du seuil entier. »

3- L'arrêté préfectoral pris le 27 décembre 2018 par Monsieur Vincent COURTRAY, Préfet du Gard, (pièce 13), autorise l'EPTB Gardons à casser le seuil de Collias sous une condition qu'il fixe dans son article 2, page 3 :

Article 2 : Objet de l'autorisation

Le présent arrêté reconnaît l'existence de l'ouvrage, dénommé « seuil de Collias » dont la mairie de Collias est propriétaire, au titre de l'article R.214-53 du code de l'environnement, et autorise les travaux de mise en transparence piscicole et sédimentaire du seuil de Collias sur le Gardon.

Néanmoins, au regard de l'impact potentiel du projet sur le captage de la Grotte de Pâques permettant l'alimentation en eau potable de la commune de Collias, les travaux de mise en transparence piscicole et sédimentaire du seuil de Collias sur le Gardon ne peuvent avoir lieu qu'après la mise en service des ouvrages permettant la sécurisation de l'alimentation en eau potable de Collias.

De façon claire donc pour l'Administration : le seuil est la propriété de la commune de Collias et sa présence assure une protection potentielle de la grotte de Pâques.

Madame Aurore DRUELLES, qui est la personne qui a suivi l'affaire relative à la prise de cet arrêté préfectoral de décembre 2018 (mention en références dudit arrêté), est aussi la personne qui suivait déjà le dossier « seuil de Collias » en 2015 et qui m'avait alors écrit que c'était moi le propriétaire du seuil.

Dans l'intervalle de ces deux dates (2015-2018), Madame DRUELLES a instruit son dossier et intégré les travaux réalisés par les syndicats sur le sujet : « seuil de Collias ».

C'est comme cela que les choses doivent se passer lorsqu'elles se passent normalement, en instruisant, en soumettant le sujet considéré à sa propre critique avant de conclure en **connaissance de cause**.

Dans la mesure où l'Administration a **constaté**, après étude du dossier, que le seuil est la propriété de Collias (propriété que la commune reconnaît depuis 1886), et qu'il protège potentiellement la grotte de Pâques, il n'y a plus à discuter, le sujet est clos.

Sauf à croiser un hurluberlu qui attaquerait l'Administration en justice pour tenter de démontrer que ce n'est pas Collias mais lui qui est le propriétaire du seuil.

Je ne souhaiterais pas emboîter le pas d'un tel personnage détraqué s'il devait exister.

Dans cet esprit, ne doutons pas qu'il en serait de même pour Madame GOUDET qui n'envisagerait pas, non plus, un seul instant attaquer la Préfecture du Gard pour revendiquer la propriété du Barrage de Collias.

Avouez que le cocasse le disputerait à la déraison.

Cependant, au début de l'étude du dossier, la Préfecture du Gard faisait de Madame GOUDET et de moi les copropriétaires du seuil.

Donc, faute d'avoir rencontré cet hurluberlu, le Barrage est aujourd'hui, ce qu'il a toujours été aux yeux de la commune de Collias, sa propriété.

Et cela, en dépit du fait que, dans le cas général un seuil appartient aux propriétaires riverains.

Dans le cas général : oui, mais dans le cas particulier de Collias : non, c'est à cette conclusion que l'Administration et les syndicats sont parvenus.

Risquons-nous, au travers de nos échanges, à énoncer des raisons qui font du seuil de Collias un **cas particulier** et qui, probablement, ont été intégrées par les autorités.

- Les deux moulins n'ont plus d'activité de moulinage depuis bien avant 1886 où ils étaient déjà réduits à l'état de ruine. Aux yeux de l'Administration, ils ne sont plus des moulins.
- Lors de la vente des Machines à Madame et Monsieur ROBIN, le Conseil municipal n'a pas nommé dans l'acte le seuil et n'aurait d'ailleurs jamais accepté de le vendre étant donné sa fonction de protection de la grotte de Pâques.
- Collias a toujours entretenu son Barrage (pas les Machines qui ont reçu contre leur face sud les égouts du village pendant des décennies. Lire à ce sujet la pièce 2, ci-jointe, sur l'enquête géologique).
- Collias a fait réaliser de grands travaux sur son Barrage en 1989 sous les initiatives conjuguées de Messieurs : André CLÉMENT, Maire, Jean-Marc ESBÉRARD et Michel JACOB, Conseillers. Il s'est alors agi d'enrocher les fondations afin de supprimer le phénomène dit « du renard ».
- C'est le syndicat du Bas-Gardon et le Conseil Général du Gard qui ont financé les travaux contrôlés par la Direction Départementale de l'Agriculture.
- Enfin, Monsieur Vincent COUTRAY, Préfet du Gard, a la sagesse dans l'article 2, de son arrêté n°30-20181227-004, du 27 décembre 2018, de rappeler que l'EPTB Gardons devra prendre en compte, avant de casser le Barrage (s'il y parvient !), la protection de la grotte de Pâques.

Nous le voyons bien Monsieur le Maire, c'est plus qu'il n'en faut pour faire du seuil de Collias un cas particulier.

C'est vraisemblablement en considérant aussi ce type de raisons, entre guillemets ci-dessus, que l'Administration et les syndicats, après certes avoir été d'un avis différent au début de leur étude du dossier non encore entièrement documenté, ont conclu que le seuil était bien la propriété de la commune de Collias.

Quant à penser qu'au moment de sa prise de décision, il y a huit ans, l'Administration aurait **omis** de prendre en compte qu'en général un seuil sur un cours d'eau non domanial appartient au riverain, ce serait l'affubler, à tort, d'un manque de compétence.

Il semble bien toutefois que ce soit sur ce chemin impraticable que vous vous soyez engagé, celui qui consiste à affubler l'Administration d'une incompétence pour ne pas avoir vu (ce que vous vous « découvrez ces derniers jours à partir de nouveaux éléments » - votre lettre du 18 octobre) que le seuil appartient aux riverains.

Cependant, ici attention Monsieur le Maire parce que si tel est le cas, si c'est ce que vous pensez avoir découvert et que l'Administration n'aurait pas vu, alors l'Administration va vous prendre à revers en vous disant qu'elle est surprise :

- *Que vous doutiez ainsi, a priori, de sa compétence sans en faire une juste démonstration (effectivement, vous ne démontrez rien).*
- *Que vous vous prononciez sur le dossier « propriété du seuil » alors que vous ne l'avez traité ni au début, ni au milieu, ni à la fin lors de la prise de décision le 6 octobre 2016.*
- *Que vous n'ayez pas étudié le dossier plus à fond avant de prendre ainsi une décision contraire aux siennes en ajoutant au surplus que les siennes sont : « dénuées de toute valeur probante » (votre lettre du 24 octobre 2024).*
- *Que vous n'ayez pas remarqué que vous aviez cependant la preuve dans le dossier que l'Administration savait, bien évidemment, qu'un seuil sur un cours d'eau non domanial est, a priori, la propriété du riverain.*
- *Que cette preuve est constituée par la lettre du 5 avril 2011 adressée par Madame Charlotte PARENT, Préfecture du Gard, à Madame GOUDET et Monsieur GUIN.*
- *Enfin, que vous n'ayez pas conclu que : si le 6 octobre 2016, l'Administration a pris une décision différente de la position initiale qu'elle avait adoptée le 5 avril 2011 avant étude circonstanciée du dossier, c'est qu'il devait y avoir de bonnes raisons qui se trouvent logées entre ces deux dates (2011-2016) et que ces bonnes raisons sont précisément tirées de l'étude du dossier par l'Administration.*

Vous le voyez donc, si vous avez fondé votre décision de clore de façon abrupte le dossier du seuil de Collias sur cette « découverte », qui n'en est pas une, la Préfecture du Gard risque de vous dire qu'elle n'apprécie pas que vous mettiez ainsi en cause son travail, a priori, alors que sa décision du 6 octobre 2016 est argumentée et justifiée.

Il est là le risque.

Dans le même ordre d'idées, évidemment que les syndicats des Gardons, eux aussi, ont connaissance de ce point de droit sur la propriété des seuils, c'est leur bible.

Or, il est apparu lors des réunions préparatoires à l'examen du dossier par les autorités, que les syndicats avaient en charge l'analyse des données.

En somme, les syndicats procédaient dans un premier temps à l'étude des données puis, dans un second temps, communiquaient à l'Administration le résultat de leur étude, afin que celle-ci prenne sa décision, laquelle a été rendue le 6 octobre 2016.

De façon certes surabondante, voici, ci-dessous, une anecdote qui vient confirmer encore que la commune de Collias a toujours entretenu **son** Barrage.

Or, vous avez là, avec cet entretien permanent du seuil assuré par la commune de Collias un commencement d'explication pour la simple raison que l'on n'imagine pas une commune aller dépenser son temps et son argent pour entretenir une propriété privée.

Voici l'anecdote.

*Il y a fort longtemps (dans les années 1950) la ligne de crête du Barrage avait été rehaussée par la commune d'une vingtaine de centimètres à l'aide de profils métalliques en L (40x40) **plantés verticalement** sur la crête tous les deux mètres et destinés à tenir des planches (cette modification de la crête du seuil n'était pas conforme au droit d'eau accordé en \simeq 1887 par la Préfecture à la commune de Collias, lequel droit stipulait comme hauteur de crête 2,20 mètres, un point c'est tout. Mais bon, à la lecture des Archives départementales ce rehaussement n'a jamais été contesté par qui que ce soit).*

*Sous la mandature de Monsieur APARIS, Maire, certains de ces profils, tels des **daques rouillées**, demeuraient plantés sur la crête **verticalement** !*

*Au surplus, dès qu'il y avait un peu d'eau de débordement au-dessus de la ligne de crête du seuil, ces profils métalliques **ne se voyaient plus**.*

Régulièrement, des pêcheurs, baigneurs et canoéistes s'engageaient sur la crête à pied.

J'avais alors adressé un courrier à Monsieur APARIS pour le prévenir du danger que représentaient ces vestiges métalliques.

Monsieur APARIS a été très réactif, ne m'a pas répondu qu'il n'avait pas à entretenir la propriété de Madame GOUDET et/ou moi. Monsieur le Maire a aussitôt fait enlever ces profils métalliques afin que la sécurité des personnes soit assurée. C'est comme cela que les choses doivent fonctionner, de façon positive et surtout pas en catimini, sans explication aucune.

Aujourd'hui, les baigneurs, pêcheurs et canoéistes ne courent plus le risque de s'empaler après une glissade ou tout simplement un plongeon sur un de ces profils rouillés.

*Nota : qu'un accident très grave ne se soit pas produit antérieurement sur un de ces profils métalliques, **cachés** et **dressés verticalement** comme ils l'étaient, cela relève du miracle.*

Donc, vous le voyez bien : Monsieur JOUBERT, Monsieur CLÉMENT, Madame GALZY, Monsieur APARIS et Monsieur GARREC, le syndicat du Bas-Gardon et le Conseil Général du Gard considéraient tous le Barrage de Collias comme la propriété de la commune de Collias ; il n'y a véritablement que vous-même qui êtes aujourd'hui d'un avis contraire.

Mais vous vérifiez aussi avec l'anecdote, ci-dessus, que le seuil de Collias je le connais bien, y compris dans de petits détails. Effectivement, nous avons fait un bout de chemin ensemble et j'espère bien qu'il me survivra grâce à la détermination des personnes qui en assureront la gestion intelligente.

Je suis loin d'être le seul à bien connaître le seuil, par exemple, Monsieur Jean-Marc ESBÉRARD, Président de l'APGA, le connaît bien mieux que moi encore, d'où l'utilité de suivre ses précieux conseils après les avoir sollicités.

d- **Au cinquième paragraphe,**

4

En outre, il convient de préciser que cette position des services de l'État n'est pas nouvelle. En effet, la propriété privée du seuil des « Machines » a été formellement reconnue dès 2013 par les autorités compétentes.

La date que vous indiquez n'est pas exacte.

La date réelle à laquelle les autorités compétentes ont commencé à s'exprimer sur la propriété du seuil est plus ancienne que 2013.

C'est le **5 avril 2011** que la Préfecture s'est positionnée pour la première fois sur la propriété du seuil (Voir le préambule ci-dessus – ci-joint pièce 5 : lettre du 5 avril 2011 de Madame Charlotte PARENT, Préfecture du Gard, qui considérait alors que le seuil était la propriété de Madame Marie-Reine GOUDET et de moi).

Mais ce n'était que le début des investigations des autorités compétentes.

J'ai également reçu des courriers de Mesdames Aurore DRUELLES et Françoise TROMAS, Préfecture du Gard, qui considéraient aussi que le seuil était ma propriété.

Votre phrase repérée 4, fait penser à l'allégorie que l'on entend régulièrement dans la gestion d'un dossier pour dire que le **résultat** d'un sujet donné ne se juge pas à son point de départ mais à ce qu'il est devenu à l'arrivée :

*Lorsque, par exemple, une personne demande le **résultat** d'une course de formule 1, il ne faut pas lui raconter le départ mais l'arrivée.*

C'est ainsi que vous avez pris une part active et efficace en ce qui concerne l'opposition aux deux projets consternants de destruction du seuil et des moulins.

Cette part, vous l'avez prise avec le soutien permanent de l'association l'APGA à laquelle vous manifestez aujourd'hui une juste reconnaissance.

Votre travail a largement participé à faire en sorte que les moulins ne soient pas détruits (pour l'instant !).

Le travail de Monsieur GARREC a largement participé à faire en sorte que la lumière soit définitivement faite sur la propriété du seuil (trois réunions en sa présence et sous son administration).

C'est comme cela que les choses doivent se passer, pas « *de façon tronquée et altérée de façon intentionnelle* », mais dans la clarté.

e- **Toujours au cinquième vous poursuivez,**

5

Les éléments produits après 2013, ou décisions prises auront été fondés sur des données tronquées, et sont par conséquent dénués de toute valeur probante.
--

Vous écrivez : « ... *des données tronquées* ... ».

La première idée qui vient à l'esprit du lecteur est : *Quelles données ?* La seconde est : « *par qui, qui est le coupable ?* ».

Vous ajoutez que toutes les décisions postérieures à 2013 sont : « *dénuées de toute valeur probante* ».

Là attention ! Votre constat, très sévère, pose une réelle difficulté parce que c'est le travail de cinq années (de 2011 à 2016), de la Préfecture du Gard et des syndicats qui assurent la gestion des Gardons, que vous mettez en cause.

Selon vous donc, ces organismes seraient parvenus, par leur naïveté (pour le moins !), à se laisser tromper (par qui, alors même qu'ils ont travaillé en autonomie ?) et à tirer des conclusions « *dénuées de toute valeur probante* », après cinq années de travail, là où vous seul auriez découvert **ces derniers jours** le pot aux roses, après des années d'obscurantisme selon vous !

Vous auriez fait cette découverte, alors même que **vous n'avez pas** participé, avec la Préfecture et les syndicats, aux **travaux** de recherche qui les ont conduits à confirmer que le seuil était la propriété de la commune de Collias.

Convenez que votre « découverte » de ces derniers jours est empreinte à la fois d'outrecuidance et de bizarrerie.

En effet, comment une telle découverte peut-elle se produire en pareille circonstances de méconnaissance du dossier ?

La singularité de votre décision de clôture du dossier « seuil » montre bien ce qui peut advenir quand une plume prend trop de liberté.

Le malaise créé par la dureté de votre phrase repérée 5, participe à montrer qu'il est nécessaire que vous produisiez les *nouveaux éléments* dont vous faites mention dans votre lettre du 18 octobre adressée à l'APGA et qui ont fondé votre prise de décision.

f- **Au dernier alinéa vous écrivez notamment,**

6

Enfin, nous constatons avec regret que sur cette mandature, la Commune a été induite en erreur de manière intentionnelle.

Ici encore, votre constat, de nouveau très sévère, ne peut relever que d'une enquête fine approfondie de votre part et vous ne pouvez pas faire l'économie de préciser au lecteur de votre affirmation : **en quoi sous votre mandature la commune a-t-elle été induite en erreur, par qui, et pourquoi concluez-vous que cela a été intentionnel ?**

Un mot sur le fait que vous mentionnez : ... *cette mandature* ... ».

Pourquoi « cette » mandature ?

Il faut espérer que lorsque votre mandature a pris en main le dossier du seuil afin de prolonger la gestion entreprise par les mandatures précédentes, **elle l'a consulté attentivement dans son entier, depuis l'année 1886.**

Il faut l'espérer tant il est évident que se prononcer sur un dossier, sans l'avoir préalablement étudié de façon circonstanciée, c'est être assuré de se fourvoyer.

Donc, si la commune avait été comme vous l'écrivez : « *induite en erreur de manière intentionnelle sur cette mandature* », votre prédécesseur Monsieur GARREC aurait été tout autant que vous induit en erreur, et même plus encore que vous, pour la simple raison que le constat définitif par les autorités, selon lequel le seuil est la propriété de Collias, est intervenu **sous la mandature de Monsieur GARREC.**

Donc, vous le voyez bien, si quelqu'un avait été « *trompé de manière intentionnelle* » sur ce dossier, ce serait avant tout Monsieur GARREC et non vous-même.

Ce, d'autant que, Monsieur GARREC, comme Madame GOUDET et moi, n'a pas **participé** aux recherches de la propriété du seuil menées par l'Administration.

Ainsi, ce que vous ne percevez pas en formulant votre accusation, c'est que le « trompeur » ne peut se trouver qu'au sein de l'Administration ou des syndicats.

Vous voyez bien que vos écritures versent là dans l'irrecevable, mais nous sommes bien d'accord, ce n'est pas ce que vous vouliez écrire.

De façon bien sûr involontaire, vous mettez ici en cause la probité de certains agents de l'Administration.

Monsieur GARREC a, comme Madame GOUDET et moi, **attendu** que les organismes décideurs aient terminé leurs recherches, comme ils s'y étaient engagés le 23 septembre 2015 en mairie de Collias, et nous fassent part de leurs conclusions.

C'est ce qu'il s'est passé, l'Administration nous a fait part de ses conclusions.

La question qui vient immédiatement à l'esprit en lisant votre phrase repérée 5 est : comment faites-vous pour être aussi précis que vous l'êtes sur le déroulement des travaux de l'Administration alors que vous n'avez participé à **aucune** des réflexions conduites durant ces années passées ?

Pour sa part Monsieur GARREC n'a jamais déclaré avoir été trompé, il ne s'est jamais plaint de la conclusion de l'Administration, et pour cause : il savait bien que toutes les municipalités qui l'avaient précédé, comme la sienne d'ailleurs, intégraient le seuil de Collias dans le patrimoine privé de la commune de Collias.

**Il n'y a que vous qui, aujourd'hui et contre toute attente,
faites le choix de tenter de l'en sortir.**

Cependant, chacun au village s'était persuadé que s'il devait exister un dernier rempart pour aider au sauvetage du Barrage, ce serait vous.

Donc, vous le percevez bien, il y a dans votre lettre des dissonances fortes qui apparaissent au moment où votre plume se montre la plus sévère.

Il arrive comme cela qu'une plume s'emballe et nous fasse tenir des propos qui vont au-delà de ce que l'on voulait dire véritablement.

Tout ceci serait sans grande gravité s'il ne s'agissait d'un effort de conservation de son patrimoine que le village produit depuis l'année 2011.

Jusqu'à présent, les Maires, les Conseils municipaux successifs et les habitants du village s'arcbutaient pour résister aux menaces venues de l'extérieur du village et qui pèsent sur son patrimoine bâti.

Voilà qu'avec votre décision nouvelle concernant le seuil, la menace va s'étendre maintenant à l'intérieur même du village parce que, vous le savez bien, il va y avoir : les « pour » votre décision (ceux qui ne connaissent pas le dossier), et les « contre » (ceux qui le connaissent).

Ces rivalités internes feront évidemment le jeu des menaces externes si vous ne parvenez pas à quitter, par un sursaut salvateur, la voie impraticable dans laquelle vous vous êtes engagé.

g- De même au dernier alinéa,

Notre action ayant été compromise dès le départ, nous déplorons profondément le temps passé, et l'énergie consacrée à ce dossier tronqué et altéré.

Il est évidemment nécessaire que vous précisiez ce qui a été *tronqué, altéré* dans le dossier que vous possédez sur le seuil, et par qui ?

Si vous n'étiez pas en capacité de répondre clairement à ces questions (que vous avez-vous-même soulevées), alors, les colliassois ne comprendraient pas cette absence de motifs et, par voie de conséquence, ils ne comprendraient pas que vous abandonniez leur Barrage.

B- L'intérêt de produire les nouveaux éléments dont vous faites mention

Cette production paraît nécessaire parce que, après avoir pris connaissance de vos lettres des 18 et 24 octobre, le lecteur ne sait toujours pas **pourquoi** vous abandonnez subitement le dossier du Barrage, il ne connaît des *éléments* dont vous faites mention que les quelques **qualificatifs** que vous leur avez attribués.

Mais les éléments eux-mêmes restent inconnus (situation hautement propice au développement de la RUMEUR qui a horreur du vide !)

À ce stade il faut prendre garde, si le lecteur arrivait à la conclusion, en lisant vos lettres, qu'en définitive vous ne possédez pas de véritables éléments, il serait alors enclin à penser que :

« Les prétendues raisons que vous invoquez pour clore ce dossier n'existant pas en vérité, elles ne sont qu'un prétexte pour ne plus avoir à vous en occuper ».

Il est bien préférable d'éviter ce genre de conclusion.

En somme, peut-être que vous allez produire ces nouveaux éléments, mais peut-être aussi que vous allez tout simplement reprendre en main la gestion de ce dossier important pour le village.

Pour ma part mon espoir est que vous optiez pour la deuxième solution qui s'inscrit parfaitement dans le droit-fil du nom que vous aviez donné à votre liste de campagne : *« Pour Collias ».*

J'aurai alors le même plaisir que ce jour de 1989 où j'ai vu subitement débarquer aux Tinières des bulldozers, lancés par Messieurs André CLÉMENT, Maire, Jean-Marc ESBERARD et Michel JACOB, Conseillers, pour voler au secours du Barrage de Collias.

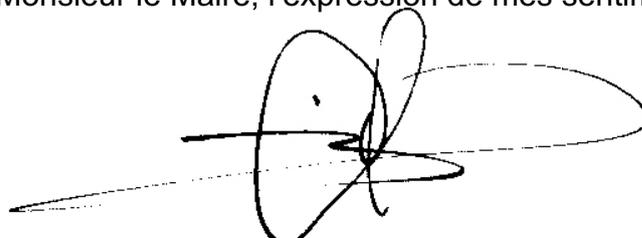
J'avais alors pensé :

« Voilà enfin des personnes qui s'occupent sérieusement du Barrage de Collias ».

Je reste à votre écoute.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.



Bernard GUIN

Copie à :

- Association pour la Protection du Gardon et de ses Affluents.

Pièces jointes,

- Pièce 1 : 1886, Achat du seuil par la commune de Collias.
- Pièce 2 : 1975, Enquête géologique grotte de Pâques.
- Pièce 3 : 1989, Travaux sur le seuil.
- Pièce 4 : 1989, Parution article de presse.
- Pièce 5 : 2011, Madame PARENT convoque Mme GOUDET et moi.
- Pièce 6 : 2011, Note d'information : Le Barrage en péril.
- Pièce 7 : 2015, Compte rendu de réunion en Mairie de Collias.
- Pièce 8 : 2015, Lettre à M GARREC.
- Pièce 9 : 2015, Lettre à M CLEMENCET.
- Pièce 10 : 2015, Lettre à M COULONB.
- Pièce 11 : 2016, Lettre à M GARREC.
- Pièce 12 : 2016, Lettre à M PALAY.
- Pièce 13 : 2018, Arrêté préfectoral M Vincent COURTRAY, Préfet du Gard.

*Ces treize pièces
sont en mairie ou
en archives depuis
les années de leur
création indiquées,
soit entre :
1886 et 2018*